

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1793

présenté par
Mme Duflot

ARTICLE 55

A l'alinéa 4, après le taux :

« 20 % »,

insérer les mots :

« , celles dont l'opérateur souhaiterait poursuivre l'exploitation au-delà de quarante ans de fonctionnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le parc d'installations nucléaires aura atteint 30 années d'exploitation en 2017 et une dizaine de réacteurs approcheront les 40 années d'exploitation par rapport à la première divergence du réacteur. Ils devront alors subir des travaux importants et coûteux pour que soit envisagée la poursuite de leur exploitation avec un niveau de sûreté maximum, malgré le vieillissement.

Les décisions qui seront prises pour prolonger ou non chacun des réacteurs ne peuvent pas être assimilées aux décisions qui sont prises à l'occasion des visites décennales des 30 ans (VD3), qui font simplement l'objet d'une proposition d'EDF, d'une instruction par l'IRSN et d'une décision de l'ASN.

Cet amendement propose donc que la prolongation d'exploitation au-delà des 40 années de fonctionnement ne puisse être réalisée que dans le cadre d'une nouvelle autorisation d'exploitation.